



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 114113

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations des citoyens relatives aux personnes vivant en France après avoir fui leur pays d'origine dans lequel elles étaient victimes de torture et de violence politique. Ces dernières souffrent de traumatismes auxquels les services de soins actuels ne pourraient répondre, notamment faute de formation spécifique et de moyens. Ainsi, ils souhaiteraient que les centres de soins existants soient dotés de moyens suffisants et que les initiatives pour en créer d'autres soient soutenues. Ils demandent également que le système de santé permette de répondre aux souffrances multiples des victimes, notamment par la formation des professionnels et la présence d'interprètes. Aussi souhaiterait-il connaître la position du Gouvernement sur le sujet et ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé et des solidarités reste très attentif à l'accueil et à la prise en charge médicale des étrangers séjournant en France, notamment des demandeurs d'asile ayant fait l'objet d'actes de tortures ou d'autres traitements inhumains ou dégradants dans leur pays d'origine. Les demandeurs d'asile étaient en France environ 60 000 en 2005 et on estime que 20 % d'entre eux pourraient avoir été soumis à la torture. La directive du conseil de la Communauté européenne de 2003 relative aux normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres prévoit que les États membres garantissent, entre autres, « les soins médicaux et psychologiques », de ces personnes. Ces soins doivent être « spécifiquement adaptés aux femmes enceintes, aux mineurs, aux malades mentaux, aux personnes handicapées et aux victimes de viol et d'autres formes de violence ». En France, ces personnes bénéficient de l'accès au système de santé. Elles peuvent avoir droit à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) sous certaines conditions. Pour les non-ayants droit à la CMU-c, l'aide médicale d'État (AME) peut être demandée. Par ailleurs, les effets physiques et psychologiques des tortures, des violences liées à un contexte politique, sont souvent aggravés et amplifiés par l'exil et les conditions de vie quotidiennes précaires. Les séquelles des tortures provoquent des pathologies très spécifiques qui nécessitent une connaissance ad hoc de la part du corps médical, une approche multidisciplinaire et une prise en charge globale du patient. Des centres de soins, gérés par des associations, tentent de répondre à ces besoins. En collaboration avec le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministère chargé de la santé participe au soutien financier d'associations telles que le Centre Primo Lévi, le Comede, l'Avre, qui consacrent leurs activités à la prise en charge des demandeurs d'asile, victimes de terrorisme politique et d'actes de torture. Le ministère chargé de la santé s'investit plus particulièrement dans les actions de formation et de sensibilisation des médecins et des professionnels de santé concernés par ces prises en charge. Dans cet objectif, le ministère chargé de la santé a commandité un guide conçu par un groupe d'experts internationaux « Le praticien face à une victime de torture » qui a été diffusé largement et est à la disposition de tous sur Internet (www.sante.gouv.fr). Le ministère chargé de la santé a financé le guide précité à hauteur de 100 000 euros et les activités sanitaires des autres associations pour un montant global de 160 000 euros/an.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114113

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13515

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 3991